



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE N°185/2024
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DU MARCHÉ THURAMAP**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 10 octobre 2023 par Madame Carole BERGAMASCO, Présidente de ThurAmap et de Monsieur François TAUREAU, Responsable de l'organisation du marché, d'organiser le 8^{ème} marché de printemps ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf personnes disposant d'un stand pour le marché de printemps et véhicules de secours et forces de l'ordre **du samedi 04 mai 2024 à 20h00 au dimanche 05 mai 2024 à 20h00** sur :

- le parking situé face à la salle P. ALBOUY ;
- l'impasse menant au château d'eau ;

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

Article 2 : La circulation sera autorisée aux personnes disposant d'un stand uniquement à des fins de chargement/déchargement ainsi qu'aux véhicules de secours et forces de l'ordre.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 02/04/2024

Pour le Maire,
Et par délégation,

Mme Pascale ZIMMERMANN
Adjointe au Maire en charge de la vie associative

ARRETE N°185/2024